



« Vacances pour tou.te.s »

Guide pratique :

Les différentes étapes de la demande d'Aide aux Projets Vacances (APV) ANCV-FAS

Avant tout, pour vous renseigner sur cette aide aux projets vacances, nous vous invitons à prendre connaissance du dispositif en lisant [la présentation du dispositif](#) afin de vous éclairer sur :

- les critères d'éligibilité
- les pièces justificatives demandées
- ce que financent les chèques vacances
- le dépôt de projet

Pour Rappel : cette demande d'APV ne prend en charge que les dépenses liées au séjour (hébergement, transport, loisirs, restauration). Vous pouvez consulter ici la liste des 200.000 prestataires qui acceptent un paiement en chèques-vacances : <https://guide.ancv.com/>

Les demandes peuvent se faire à tout moment (une seule demande par personne accompagnée par an), elles doivent nous être envoyées au minimum 1 mois avant le début des séjours (délais de traitement des dossiers, passage en comité et envoi des chèques-vacances), jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle.

1^{ère} étape – Le dossier de demande APV

Pour déposer une demande de co-financement en chèques-vacances via le dispositif « Vacances pour tou.te.s », il faut renseigner le dossier dématérialisé disponible à cette adresse :

<https://federationsolidarite.wiin.io/fr/applications/Programme-3-VACANCES2022>

C'est un nouvel outil, plus pratique pour les porteurs de projet car il vous permettra de faire le suivi de vos différentes demandes. Il demande la création d'un compte. Nous vous invitons à créer un unique compte par structure afin de permettre un meilleur suivi des différentes demandes d'APV faites par vos différents collaborateurs. Veillez donc à bien garder votre identifiant et mot de passe.

Pour rappel, seule une structure sociale peut faire une demande d'APV, ce formulaire n'est pas ouvert aux demandes directes individuelles.

Il comporte 3 parties :

- **la structure porteuse** (renseignements sur votre structure et sur le porteur de projet = personne salariée en charge du projet vacances)
- **le projet vacances** (Descriptif du projet/personnes concernées/budget)
- **les pièces justificatives** (à joindre en PDF directement en ligne) :
 - La lettre de demande de Co-financement
 - Devis Transport
 - Devis Hébergement
 - Justificatif financier (un seul de ces justificatifs est nécessaire) :
 - Attestation QF CAF ou MSA
 - Avis d'imposition sur le revenu (RFR)
 - Attestation RSA, CMU ou AME
 - Attestation sur l'honneur : du travailleur social ou du chef d'établissement ou d'un bénévole ou salarié de l'établissement
 - Avis de prise en compte du dossier de surendettement

Concernant un séjour collectif : il ne faudra remplir qu'un seul dossier présentant un budget global (il faudra fournir la liste des participants et leur pièces justificatives de ressources à la fin du dossier)

Une fois le dossier renseigné et validé par vos soins, il passera à l'instruction conseil.

2^{ème} étape – Instruction conseil : étude de votre dossier

Avant le passage en comité d'engagement, l'étude de votre dossier pourra faire l'objet d'un échange téléphonique ou e-mail, en cas de questionnement ou pour vous aider à bien finaliser votre dossier.

3^{ème} étape – Le comité d'engagement :

A l'issue de l'instruction conseil, votre demande sera étudiée par le comité d'engagement qui statuera de l'éligibilité de votre demande (cf. critères en annexe) ainsi que sur le montant octroyé.

- En cas d'accord, le comité vous notifiera par mail la décision prise et vous joindra une **lettre de consentement** (cf loi « informatique et libertés) à remplir et à faire signer par chaque personne majeure (à joindre en PDF).

- Les chèques-vacances seront envoyés au plus vite par voie postale dans votre structure, sous pli sécurisé et remis contre signature.

4^{ème} étape – Inscription sur la plateforme APV WEB :

Dès réception de la notification, nous vous inviterons à vous inscrire sur la plateforme de bilan/reporting de l'ANCV (APV WEB) : <https://projets-vacances.ancv.com/>

- une notice d'utilisation pour vous guider sur cette plateforme vous sera envoyée.
- pensez à bien garder votre identifiant et mot de passe.


Vous pourrez ainsi commencer à remplir, au fur et à mesure, les informations demandées, et les valider après la réalisation des séjours (**en remettant à jour le budget réalisé**). Nous vous invitons à faire le bilan/reporting du projet dès qu'il est réalisé, tant que les informations, factures, retours d'expériences sont encore « frais ».

5^{ème} étape – Le bilan de l'opération :

Ce reporting de l'ensemble des séjours financés via la Fédération des acteurs de la solidarité nous sera nécessaire pour présenter le bilan annuel des opérations à l'ANCV, afin de pouvoir reconduire ce dispositif l'année suivante.

 **Un seul reporting manquant** retardera la mise à disposition des chèques vacances pour l'ensemble de notre réseau l'année prochaine.

Vous comprendrez donc l'importance de vous inscrire sur APV-WEB dès validation de votre dossier, et de remplir votre bilan au plus vite après le(s) séjour(s) de vacances.

 N'oubliez pas de conserver pendant une durée minimum de 3 ans les documents suivants, (dans l'éventualité d'un contrôle de l'ANCV):

- les justificatifs d'éligibilité de chaque personne ayant bénéficié des APV (QF CAF ou MSA, ou Avis d'imposition ou Attestation CMU ou AME, etc.)
- les factures acquittées du(es) séjour(s) (surtout celles concernant le transport et l'hébergement)

 N'oubliez pas de nous envoyer en PDF

- les factures acquittées du(es) séjour(s) (surtout celles concernant le transport et l'hébergement)

Dans le cas où la totalité des chèques-vacances n'aurait pas été utilisée, nous vous invitons à nous contacter au plus vite afin que ces sommes puissent bénéficier à d'autres projets de notre réseau :

Jean-Sébastien DESTON

Chargé de Projet

Développement de l'accès aux vacances
pour les personnes en situation de précarité

Port. 06.36.45.75.36